CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX-SUR-LAUSANNE

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner le

PRÉAVIS 38/2019

RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission ad hoc désignée par le bureau pour l'examen du préavis 38/2019 Règlement du personnel communal 2020 était composée de Madame Evi Kassimidis et de Messieurs Joël Humbert, Olivier Lyon, Kim Rochat et Yves-Marie Hostettler, président et rapporteur.

La Commission a siégé à deux reprises, une première fois le 26 août 2019 en présence de Monsieur Louis Savary, Syndic, et de Monsieur Stéphane Hauert, Président du Conseil communal, et une seconde fois le 2 septembre 2019.

La finalisation du présent rapport est intervenue par voie de circulation.

La Commission tient à remercier Monsieur Savary pour les nombreuses explications complémentaires et les réponses aux différentes questions posées.

La nécessité de procéder à une révision du règlement du personnel datant de 1997 ne fait aucun doute, notamment en raison du fait que la Commune n'utilise plus le statut de fonctionnaire depuis plusieurs années. La Commission salue par ailleurs la volonté de maintenir des conditions de travail attractives pour le personnel.

Lors de son examen du projet de règlement du personnel communal, la Commission a formulé plusieurs propositions de modifications touchant soit la formulation (articles 8, 9, 11, 16, 20, 28, 31, 54 et 57), soit des aspects techniques (articles 19, 53 et 59).

La Municipalité ayant décidé de faire sienne ces propositions et d'adapter le projet de règlement du personnel communal en conséquence, la Commission n'a pas jugé nécessaire de soumettre d'autres amendements au Conseil communal. Lors des échanges intervenus avec la Municipalité, la Commission a néanmoins formulé le vœu que la directive municipale soit complétée par l'obligation, pour chaque collaboratrice et collaborateur, de confirmer annuellement qu'elle/il n'a pas accepté de dons et autres avantages dépassant la limite maximale fixée.

En ce qui concerne les autres aspects, la Commission souhaite relever les points qui suivent.

S'il est vrai qu'une indexation de l'échelle des salaires ne se justifie a priori pas au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis 2008, il n'en demeure pas moins que le coût de la vie a effectivement augmenté pendant cette même période. La Commission soutient par conséquent la demande de la Municipalité d'augmenter les montants de l'échelle des salaires de 5% avec effet au 1er janvier 2020. Cette augmentation paraît raisonnable dans son ampleur et dans ses conséquences pour le budget de la Commune. De plus, il convient de préciser que cela n'impliquera pas nécessairement une augmentation individuelle de salaire de 5% au 1er janvier 2020 pour les collaboratrices et les collaborateurs de la Commune. Bien au contraire, l'augmentation de salaire résultant de l'octroi de l'annuité annuelle et de l'adaptation de l'échelle des salaires permettra à la Commune de garantir que les salaires nets au 1^{er} janvier 2020 ne soient pas inférieurs à 2019 en raison de l'augmentation des charges sociales supportées par les collaboratrices et collaborateurs (augmentation de la cotisation AVS de 0,30% répartie paritairement et augmentation de la cotisation à la Caisse intercommunale de pensions de 0.5% à charge des assuré-e-s uniquement). Enfin, comme mentionné dans le préavis, cette adaptation de l'échelle des salaires permettra à la Commune de rester dans la moyenne des salaires proposés.

La Commission considère également pertinent de passer de 10 à 15 échelons par classe de salaire et d'introduire une dégressivité des annuités en trois paliers. Compte tenu du fait que chaque fonction est colloquée dans trois classes, la progression salariale d'une collaboratrice ou d'un collaborateur pourrait théoriquement s'étendre sur plus de 21 années de service ; étant précisé qu'un changement de classe n'intervient que sur la base d'une décision municipale.

L'adaptation des autres avantages sociaux est en adéquation avec les pratiques actuelles d'autres employeurs comparables, publics ou privés, parfois plus généreux sur certains aspects et parfois moins généreux sur d'autres aspects. Dans l'ensemble, la Commission a considéré que les adaptations étaient justifiées et acceptables et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des menus ajustements.

Enfin, la Commission tient encore à souligner le professionnalisme et la bienveillance dont a fait preuve la Municipalité dans l'élaboration de ce nouveau règlement du personnel. La mise en application du nouveau règlement du personnel pourra ainsi s'effectuer dans des conditions idéales et aucune collaboratrice, ni collaborateur ne sera prétérité-e par les nouvelles conditions.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, d'adopter le nouveau règlement du personnel communal et de donner décharge à la Commission de son mandat.

Cheseaux, le 23 septembre 2019

Evi Kassimidis Membre Joël Humbert Membre

Olivier Lyon Membre

Kim Rochat Membre Yves-Marie Hostettler Président et rapporteur